

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MFP/15026440

Lausanne, le 1^{er} avril 2020

Consultation relative à la modification des ordonnances d'exécution de la loi sur les télécommunications (LTC)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des projets de modification des ordonnances d'exécution de la loi sur les télécommunications (LTC), mises en consultation en décembre dernier.

Il soutient les modifications proposées, et au vu de la situation sanitaire particulière que traverse la Suisse et qui met en lumière la dépendance importante de la population et de l'économie aux infrastructures de télécommunications ainsi qu'aux fournisseurs de télécommunication, il réaffirme l'importance du principe de neutralité du net, qui figure à l'article 10f du projet de modification de l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST) et qui traite notamment des situations de congestions exceptionnelles.

S'agissant des services d'urgence, le Conseil d'Etat partage la prise de position que vous a fait parvenir la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé dans le but d'améliorer le sauvetage des personnes en situation d'urgence. Dans ce contexte, il demande aussi que soit précisé que les données traitées par les différents intervenants doivent l'être conformément à la législation suisse sur la protection des données personnelles.

Le Conseil d'Etat demande par ailleurs que les appels d'offres lancés en vertu des ordonnances mises en consultation incluent des critères spécifiques permettant de déterminer l'aptitude organisationnelle et technique des soumissionnaires à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données, chaque fois que la réalisation de l'offre implique des activités comportant le traitement de données personnelles.

Enfin, le Conseil d'Etat demande que les concessions de radiotélécommunication et notamment la « Concession d'essai de radiocommunication » prévue par l'article 30 du projet d'ordonnance sur les fréquences de radiocommunication (OFRad) soient accordées en tenant compte de l'impact potentiel de ces fréquences sur la santé de la population et sur l'environnement, et que les outils nécessaires à leur évaluation soient développés. Il demande que l'article 15 soit complété en ce sens, et s'agissant plus particulièrement des essais, il demande que l'article 30 alinéa 2 soit complété pour préciser que le rapport établi à l'issue de ces essais doit renseigner l'autorité concédante sur l'impact sanitaire et environnemental des fréquences testées.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Courrier envoyé sous forme électronique à tp-secretariat@bakom.admin.ch